

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 05/11/2024 - 24944 - 2020 B 03639 - 884 911 116 - NOMADIA Group.

LE 05 NOV. 2024
SOUS LE N° 21964

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES**

Devant Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CRETEIL

JE SOUSSIGNE

Je soussigné

Fabien BREGET,
Demeurant 9, rue Bertrand de Goth – Bordeaux (33800),
agissant en qualité de président de Nereus TopCo., société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3
boulevard de Sébastopol 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le
numéro unique d'identification 953 661 816,

Président de la société NOMADIA Group.,

**Société par Actions Simplifiée au capital de 10.571.802, dont le siège social se situe 40 rue Eugène Dupuis –
94000 CRETEIL, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 884.911.116.,**

Ci-après dénommée la "Requérante",

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que NOMADIA Group., la Requérante a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023 ;

Qu'elle aurait donc dû réunir son assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024 ;

Que l'assemblée générale d'approbation des comptes n'a pas pu se tenir pour le motif suivant :

La Requérante expose que la gouvernance du groupe de sociétés dans lequel elle s'inscrit a été largement remaniée et qu'en raison de ces modifications structurelles profondes, le bilan a été établi tardivement par l'expert-comptable de la Requérante qui a connu certaines difficultés dans la communication des informations nécessaires à l'établissement dudit bilan.

Néanmoins, le bilan est désormais établi et une copie figure en annexe à la présente requête.

C'est dans ces conditions que la Requérante n'a pas été en mesure de convoquer une assemblée générale d'approbation des comptes pour au plus tard pour le 30 juin 2024 conformément à ses statuts,

Considérant le délai de convocation stipulé dans les Statuts de la Requérante et afin de respecter ledit délai, la Requérante se trouve contrainte de reporter la date de son assemblée générale d'approbation des comptes,

QU'EN CONSEQUENCE,

La Requérante sollicite qu'il plaise à Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CRETEIL,
de proroger jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A Paris,

Le 21.06.2024

La Requérante,

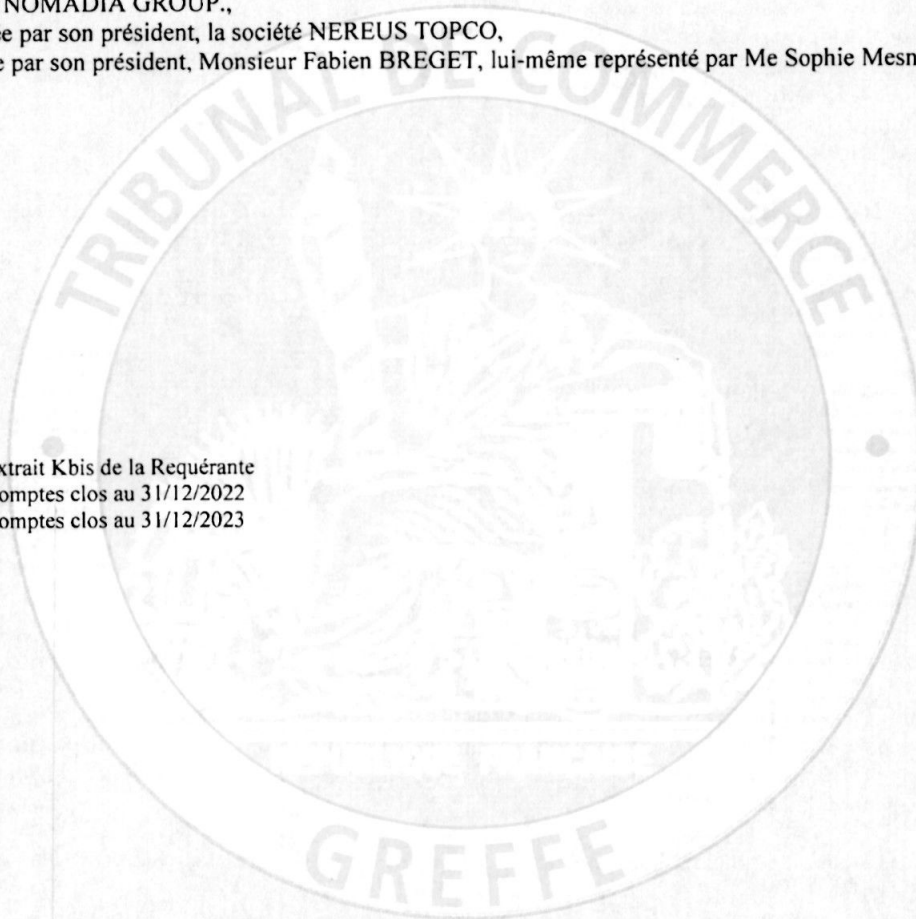
La Société NOMADIA GROUP.,

Représentée par son président, la société NEREUS TOPCO,

représentée par son président, Monsieur Fabien BREGET, lui-même représenté par Me Sophie Mesnier
Teissedre

Annexes :

- Extrait Kbis de la Requérante
- Comptes clos au 31/12/2022
- Comptes clos au 31/12/2023



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2024O00689 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2024,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

de la société dénommée :

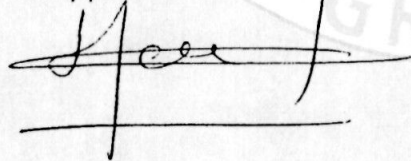
SAS NOMADIA Group. 40 Rue Eugène Dupuis 94000 Créteil
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°884911116
et dont le représentant légal est M. Fabien Breget demeurant 9 rue
Bertrand de Goth 33800 Bordeaux.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31,99 euros TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 5 Novembre 2024

Le Président du Tribunal ,
Philippe JOMBART



Le Greffier

S. Lue

